

LES FOULEES NOCTURNES DE SAINTE-SUZANNE

Règlement d'épreuve

ARTICLE 1 : Définition

L'Athlétique Club Vanille Sainte-Suzanne (ACVSS) en partenariat avec la municipalité et la ligue réunionnaise d'athlétisme organise « LES FOULEES NOCTURNES DE SAINTE SUZANNE (10km) le Samedi 23 Mars 2019 à partir de 19h.

Cette manifestation sportive est inscrite au calendrier départemental des courses hors stade de la ligue.

ARTICLE 2 : Parcours / Ravitaillement

Le parcours d'une distance de 10km se fera sous forme de 2 boucles à travers le centre ville et son littoral, départ et arrivée sur le stade du bocage.(détails du parcours en document annexe)

Ravitaillement : 5km

Epongeage : 2.5km ; 7.5km

ARTICLE 3 : Responsabilité

Responsabilité civile : L'organisateur est couvert par une police d'assurance.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Anti-dopage : au regard de l'article R.232-48 du code du sport, l'organisation met à disposition un espace sécurisé et approprié à la personne chargée du contrôle pour réaliser les entretiens obligatoires.

Le nombre maximal de participants est fixé à 250 coureurs, avec possibilité d'augmenter cette quantité sur décision de l'organisation.

Le nombre approximatif de spectateurs attendus à la manifestation est de 300.

ARTICLE 4 : Sécurité

L'ensemble du parcours étant ouvert à la circulation, il est demandé aux concurrents de respecter et de suivre les consignes des signaleurs.

Des dispositions nécessaires seront prises sur le parcours. : Présence de signaleurs, d'ambulances, d'un médecin

La lampe frontale est obligatoire.

ARTICLE 5 : Conditions de participation

Conformément aux dispositions des articles 231-2 et 231-3 du Code du Sport, la participation est conditionnée à la présentation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' running, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- OU d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- OU d'une licence délivrée par la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO), la Fédération Française de Pentathlon Moderne (FFPM) ou de la Fédération Française de Triathlon (FFTri) en cours de validité à la date de la manifestation
- OU d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. **(l'organisation conservera le certificat médical).**

ARTICLE 6 : Inscription, dossard, résultat

Les dossards sont personnalisés et ne peuvent donc être ni échangés, ni remboursés.

La fin des inscriptions se fera à une date fixée par l'organisateur

Les renseignements complémentaires sur la course seront donnés par l'organisateur au 06 92 90 12 20 ou au 06 92 57 56 09

Les inscriptions et le paiement se feront :

- en ligne sur www.sportpro.re (recommandé)
- ou par retour du bulletin d'inscription papier à
SPORT PRO REUNION - BP 179 - 97470 SAINT-BENOÎT

Tarif : 14 euros

Le retrait des dossards aura lieu à une date que l'organisation diffusera via Sport Pro Réunion.

ARTICLE 7 : Droit médiatique

Le concurrent autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de leur participation lors de la manifestation, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

ARTICLE 8 : Engagement de l'athlète

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 9 : Réclamation

Toute réclamation des concurrents concernant le déroulement des épreuves devront être faites au directeur de course dans un délai de 30 minutes après l'affichage, l'heure sur la feuille de résultat faisant foi. Ces réclamations seront immédiatement examinées par le comité d'organisation que forment les organisateurs et les décisions prises seront arrêtées définitivement et ne pourront être contestées.

ARTICLE 10 : Classements / Récompenses

Un classement scratch catégoriel sera effectué et seront récompensés les 3 premiers de chaque sexe et de chaque catégorie, licenciés et non-licenciés confondus.

Le classement équipe (homme ou femme, pas de mixte) se fera sur 3 coureurs par leur cumul des places. Un athlète ne peut appartenir qu'à une seule équipe.

Un tee shirt finisher à l'effigie de la course.

ARTICLE 11 : Annulation et remboursement

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation dans les cas suivants :

- [A] si elle juge le nombre d'inscrits insuffisant
- [B] en cas de force majeure (intempéries...) ou d'imprévu concernant la sécurité du lieu de la manifestation ou du parcours pour s'y rendre

Dans le premier cas ([A]), les inscriptions réglées seront partiellement remboursées (imputation des frais engendrés) dans un délai maximum d'un mois après la date prévue de l'événement.

Si le cas [B] devait se présenter, aucun remboursement ne sera accordé. Toutefois, les inscrits pourront récupérer les effets qui leur étaient destinés (tee-shirt, dossard personnalisé...).

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour n'importe quel motif que ce soit si la course a eu lieu.

ARTICLE 12 : Disqualification

Tout athlète ne respectant pas l'un des points mentionnés dans le présent règlement et/ou utilise un moyen frauduleux quelconque encourt la disqualification. Par conséquent, l'organisation décline toute responsabilité et sera mise hors cause en cas de problème.

Fait à Sainte-Suzanne